

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 janvier 2005
(convocation du 17 janvier 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Janvier Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANNEL Jean-Didier à M. NEUVILLE Michel
M. BOCCHIO Claude à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CANOVAS Bruno à Mme PUJO Colette (à compter de 10 h 00)
Mme CASTANET Anne à Mme JORDA DEDIEU Carole (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 11 h 10)

M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. DUTIL Silvère à M. MERCIER Michel
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 11 h 00)
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GUICHOIX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. HOURCQ Robert à M. ANZIANI Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. SIMON Patrick à M. BANAYAN Alexis (à compter de 11 h 00)
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Prestations intellectuelles - Complexe technique de l'environnement de Bègles - Mission d'expertise et d'assistance à la négociation - Procédure adaptée - Autorisation de signer le marché.

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué à la société ASTRIA la construction et l'exploitation d'un Complexe Technique de l'Environnement dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec convention d'exploitation non détachable en date du 20 avril 1995. Sa mise en service a eu lieu en 1998.

Depuis cette date, de nouvelles réglementations sont intervenues, en particulier la Directive Européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000, relative à l'incinération des déchets, transposée en droit français par l'arrêté du 20 septembre 2002.

Cette nouvelle réglementation impose de nouvelles dispositions techniques et fixe notamment des seuils limites d'émissions pour de nouvelles catégories de polluants.

Conformément à l'article 14 de l'annexe B1 du Bail Emphytéotique Administratif, la société ASTRIA est tenue de mettre en conformité l'unité de valorisation énergétique suivant l'arrêté du 20 septembre 2002, à ses charges, risques et périls, avant le 28 décembre 2005.

En octobre 2003, ASTRIA a sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme l'autorise l'article 21 de la convention d'exploitation non détachable du BEA, le réexamen des conditions financières du traitement des ordures ménagères, en vue de parvenir à un prix applicable à l'issue des travaux, et ceci en se fondant sur des simulations financières tant en investissement qu'en fonctionnement.

Compte tenu de l'importance des investissements (32,44 millions d'Euros HT) et des surcoûts d'exploitation (3,51 millions d'Euros par an) proposés par ASTRIA et susceptibles de modifier de manière substantielle le coût de traitement à la tonne incinérée, la Communauté Urbaine souhaite lancer un audit financier, juridique et technique des propositions faites par ASTRIA.

Cet audit permettra d'analyser avec précision :

- les coûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation présentés par ASTRIA afin de proposer, le cas échéant, une réduction des coûts, que ce soit en supprimant ou limitant des postes ou en modifiant la base contractuelle du BEA,
- l'économie générale du BEA d'ASTRIA.

En outre, notre Etablissement public souhaite, dans un second temps, et notamment pour la contractualisation d'un nouvel avenant, se faire assister par différents experts au moment des négociations, en particulier dans le but de :

- définir une stratégie de négociation à adopter en fonction des conclusions de l'audit,
- tester, en temps réel, l'impact des différentes contre-propositions émises par ASTRIA,
- optimiser la rédaction de l'avenant du BEA.

Le travail à réaliser par les consultants doit permettre de donner tous les arguments techniques, financiers et juridiques utiles à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que l'étape de négociation se déroule au mieux des intérêts des usagers du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce cadre, et compte tenu du montant de l'estimation de la prestation inférieure à 230.000 € HT, une consultation, suivant la procédure adaptée et selon l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée.

Quinze entreprises ont retiré un dossier de consultation à titre individuel ; trois groupements d'entreprises ont remis une offre.

L'examen des candidatures, lors de l'ouverture de la première enveloppe, a permis de conserver les trois groupements présentés.

L'ouverture de la deuxième enveloppe a donc concerné trois sociétés dont les offres de prix s'échelonnent entre 58.843,20 et 121.992 € TTC.

A l'issue de l'examen des offres dont les critères de jugement sont la valeur technique de l'offre basée sur la qualité et la pertinence de la méthode et des moyens mis en œuvre, et le prix des prestations, la proposition technique la plus avantageuse est celle du groupement composé de BETURE ENVIRONNEMENT, FINANCE CONSULT et du Cabinet Noyer-Cazcarra pour un montant de 121.992 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 11, compte 6226, fonction 8120, CRB D 400.

Dans ce cadre, et compte tenu de la proposition économiquement la plus avantageuse, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président :

- à signer l'acte d'engagement et le marché à intervenir avec le groupement composé de BETURE ENVIRONNEMENT, FINANCE CONSULT et du Cabinet NOYER-CAZCARRA pour un montant de 121.992 € TTC,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 janvier 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

?

M. DIDIER CAZABONNE